

[fond bleu ciel]Les rythmes de la colère[/fond bleu ciel]

Le rythme actuel :

La semaine actuelle est organisée en quatre journées de 6 heures depuis 2008. La mise en place de la semaine de quatre jours a engendré la suppression de 2 heures d'enseignement hebdomadaire pour le groupe classe tout en instaurant la mise en place de l'aide personnalisée pour les élèves en difficulté le soir, le matin ou pendant la pause méridienne.

L'alourdissement des programmes qui a vu le jour au même moment n'a ajouté que frénésie au rythme scolaire. Dans les faits, les enfants s'en trouvent fatigués et moins disposés aux apprentissages et les deux heures de soutiens rendent insoutenables plus encore, les journées des plus fragiles. Les instits quant à eux, affrontent quatre journées plus longues, plus stressantes, quatre journée qui ne laisse que très peu de temps pour se parler et se concerter. On le dit souvent, pas trop fort, mais on a souvent l'impression de manquer de temps.

Le décret ne propose pas d'allonger le temps scolaire et donc il ne propose pas le rétablissement de ces deux heures perdues et donc il écarte la possibilité de l'accroissement du temps d'apprentissage et de vie à l'école, temps qui pourrait peut-être permettre de voir et d'inventer les choses de l'école autrement.

Quant aux programmes, ils n'ont pas été l'objet d'un réexamen, ce qui signifie qu'en termes de rapport temps à disposition et quantité de savoirs à transmettre, rien ne change. Il n'y a donc pas d'allègement du temps d'apprentissage. Plus que le temps passé à l'école, c'est ce qu'on y fait qui en détermine le rythme. Les modalités imposées actuellement par les formateurs et les équipes pédagogiques de circonscriptions (Compétences, objectifs, compétences, évaluations, compétences objectifs...etc...etc) ne sont aucunement remises en cause. Ce sont pourtant ces modalités qui donne le rythme des apprentissages. C'est peut-être cela, que les enfants ne supportent plus et les fragilise mais ça, aucun expert ne l'a dit. Pourtant, Beaucoup d'instits le ressentent.

Le rétablissement des deux heures tendrait quant à lui à laisser plus de temps et donc permettrait d'assouplir le rythme des journées (On se souvient des samedis matin).

Mais cela supposerait, une suppression de l'aide personnalisée et donc la remise en place de réseau d'aide efficace, pourvus en nombre d'enseignants et en mesure d'intervenir partout. Or, pas une seule fois les RASED n'ont été cités dans le rapport de la consultation sur la refondation si ce n'est pour dire que leur rôle évoluera, chose que l'on entend depuis qu'ils sont en voie de disparition et dans les faits de moins en moins présent. Donc, il y a bien de la continuité dans la rupture... Non, pardon, dans la réforme... (Rupture c'est un gros mot de droite et réforme un gros mot socialiste)

Le rythme à venir ou pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué

5h 30 sur quatre jours auxquelles il faut ajouter 3h30 soit en tout 22heures et 3heures 30 soit en tout 25 heures 30 et tout cela pour une semaine de 24 heures d'enseignement : Cela ferait donc une heure trente de trop....

En fait, en apparence, cette heure et demie est à organiser « librement », au sein des écoles, des communes et des circonscriptions. Donc, le nouveau rythme scolaire s'organise localement. Une école, voire une commune ou même une circonscription fonctionnerait sur une base de 4 journée de 5heures 15 et une demi-journée de 3heures (soit 24 heures) quand une autre aurait une semaine de deux journées de 5h30, deux journées de 5h00 et une matinée de 3heures (soit 24 heures) ou encore 3 journées de 5heures 30, une journée de 4heures et une demi-journée de 3heures 30. On voit bien que les possibilités sont multiples. Le fait que la durée maximale de la demi-journée de classe ait été

fixée à 3 heures 30 et non quatre heures oblige à une distorsion du temps scolaire sur les autres journées de la semaine.

Si ce temps avait été de quatre heures, la semaine aurait pu être organisée sur quatre journées de cinq heures et une demi-journée de quatre heures. Ce qui semble à priori plus simple. Mais la simplicité ici, n'est pas de mise. Le décret se voulant moderne libéralise le cadre de l'organisation scolaire. C'est là le sens même de cette réforme :

Il ne s'agit pas d'imposer partout et à tous un modèle unique et rigide, mais de fixer un cadre national à l'intérieur duquel différentes déclinaisons locales seront possibles. Le décret relatif à l'aménagement du temps scolaire permet en effet de mettre en place une organisation de la semaine scolaire concertée et adaptée aux besoins et aux ressources des territoires (articles 4 et 5 du décret).

La réduction du temps quotidien serait à l'avenir d'une heure au plus pour le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi et même de trois quart d'heure maximum, si on regarde les organisations hebdomadaires proposées par le ministère. Cela semble bien peu pour alléger une journée, d'autant plus qu'il est à prévoir que les enfants ne pourront pas pour beaucoup d'entre eux être récupérés en milieu d'après-midi, faute de disponibilité des parents. Ils seront alors placés en garderie et l'on peut craindre alors qu'ils n'y trouvent pas les possibilités de se reposer pour affronter une semaine plus lourde encore que celle qu'ils vivent actuellement puisqu'elle comptera une demi-journée de plus.

Et ne parlons surtout pas, de nos journées à nous qui de toute manière se termineront plus ou moins à la même heure vu que nous aurons aussi à mettre en place des APC à raison d'une heure trente par semaine (pas exactement, c'est 36 heures annualisées – un peu plus de sept heures par période). Il se peut aussi que l'on se retrouve avec des pauses méridiennes de 2h30, et aussi de longues soirées pédagogiques vu que nous terminerons plus tôt, pour certains d'entre nous....
Oui, pour certains d'entre nous car le plus étonnant de tout cela, c'est que le rythme scolaire sera arythmique puisqu'il ne sera pas partout le même....

Et cette arythmie, pose d'autres questions encore :

Si le but de la réforme tel qu'il est avancé est de rendre la semaine de l'enfant plus soutenable et si l'objectif est de trouver la solution idéale pour que tous deviennent bons élèves, pourquoi peut-il y avoir des possibilités multiples ?

A priori, si cette solution existe, la solution d'un rythme scolaire idéal, les élèves étant tous également constitués (On parle habituellement de rythme de l'enfant) et tous les élèves devant être traités également (Ça, c'est le code de l'éducation), cette solution est la même pour tous les élèves et s'il est peu envisageable de trouver le rythme scolaire idéal, il paraît plus juste de fixer un cadre identique pour tous, quitte à le réajuster par la suite pour l'améliorer dans son ensemble. La démarche que met en place le décret ne va pas dans ce sens. Elle laisse les acteurs locaux décider. Ils seront libres d'instaurer de multiples expérimentations. Donc, on peut prévoir, on le sait déjà, que le fonctionnement de l'école sera différent selon les endroits même si on ne connaît pas encore l'échelle de ces territoires. Dans l'Essonne, on sait déjà qu'Evry (Ville plus que PS et vitrine gouvernementale du département) sera un élève modèle de la mise en place du rythme scolaire et il semblerait qu'Etampes (Ville de droite) soit sur le point de demander, un délai d'un an (Et cela, seule la commune peut le faire).

S'il est certes possible d'organiser judicieusement le temps périscolaire, cela demande des moyens qui ne sont pas dans l'état actuel des choses, à la disposition de toutes les communes. Il paraît indéniable que la réduction de la journée scolaire accentuera la disparité entre les différentes écoles

qui composent le territoire scolaire. Certains (très peu) auront droit aux sports, à la musique ou à d'autres activités et d'autres seront contraints à un service de garde minimum. On voit mal comment une petite commune rurale pour laquelle les coûts engendrés par une cantine et une garderie sont déjà loin d'être négligeables pourra en plus prendre en charge un service périscolaire éducatif et épanouissant pour les enfants. Doit-on limiter l'égalité de traitement de tous les élèves au seul temps scolaire ou doit-on exiger que l'École parce qu'elle est un service public accueille tous les enfants de manière égalitaire.

La réduction du temps scolaire quotidien doit s'accompagner de la création d'un service public périscolaire gratuit et financé par l'État sans quoi elle laissera place à une école soumise aux disparités territoriales.

Et oui, sans un service périscolaire public gratuit qui paiera ?

L'organisation de la semaine : dans les faits, place les enfants environ une heure de plus par journée d'école complète sous la responsabilité des collectivités locales, dès lors que les parents ne peuvent pas les récupérer. Ces heures probablement coûteront aux familles et aux communes et ce ne sont pas les euros promis par Peillon uniquement pour la rentrée 2013 qui inscriront le financement du périscolaire municipal sur le long terme. En ces temps de vaches maigres et d'endettement étatique et communal, on se demande vraiment comment seront financés ces heures périscolaires supplémentaires ?

Les parents paieront-ils plus ?

Les impôts locaux seront augmentés et même les plus pauvres devront s'en acquitter ?

Faudra-t-il à surcharger de travail le personnel communal déjà en place en assouplissant les règles d'accueil quitte à placer les enfants dans des situations encore plus inconfortables ?

Pourront-elles être financées sans avoir à embaucher du personnel encore plus précaire ?

Les communes devront-elles s'endetter plus encore auprès de leurs créanciers décideurs ?

Pourront-elles l'être sans que les communes aient à sous-traiter des services périscolaires (que les créanciers décideurs s'empresseront de leur proposer) moins coûteux à des entreprises (Filiales des créanciers décideurs????) promptes à développer un marché du périscolaire aussitôt que les portes du marché des écoles s'ouvriront ?

Pourront-elles l'être sans avoir à s'en remettre à des mécènes philanthropes (Total, Vinci, Areva, Bouygues ou Micromacrosoft MacDonaldDisney, pour ne citer qu'eux...) heureux de se faire un peu de publicité en offrant telles ou telles activités aux écoles de la Nation tout en étant à chaque fois exonérés de telle ou telle contribution sociale ?

Sûrement un peu de ci et un peu de ça conjugué au reste de ceci et au reste de cela.

Ce qui adviendra ; même si les dernières décennies ont montré que la sous-traitance des services publics représente pour le privé, l'un des marchés les plus fructueux (Eau, assainissement, déchet, route, maintenance informatique...), ni la loi de refondation de l'école, ni le décret sur le rythme scolaire, ne le dit. Cependant, nous sommes en droit de vouloir que tout ceci n'arrive pas et que les lois promulguées garantissent que le pire ne se produise pas. Nous ne voulons pas que l'école s'ouvre au Marché car elle y perdrait ses vertus démocratiques. Or ni la loi de refondation de l'école, ni le décret sur le rythme scolaire, ni les discours du ministre de l'EN, qui a appelé l'entreprise à s'intégrer dans les écoles à plusieurs reprises (rencontre dès la sixième, intervention de l'industrie hôtelière dans la résolution du décrochage scolaire...) ne semblent en mesure de garantir une indépendance salutaire du service public d'éducation vis à vis des grands patrons qui dirigent ce pays.

Au final alors, qui décidera dans l'école ?

Il est écrit dans le décret rythme scolaire qu'il reviendra aux conseils d'école ou aux maires ou aux

inspecteurs de se mettre localement d'accord afin de proposer une organisation qui pourra être validée par l'inspection académique. Mais qui des trois acteurs cités tranchera pour mettre en fin de compte tout le monde d'accord. Vu Le peu d'attention portée depuis que l'on parle de réforme du rythme scolaire aux équipes enseignantes, on peut penser que tout sera fait pour que leurs avis comptent peu ou prou. et de toute manière, les avis d'enseignants seront confrontés à des contraintes organisationnelles telles qu'on peut craindre qu'ils tomberont vite aux oubliettes.

Qui organisera l'école ?

Le maire, les partenaires de l'école (D'ailleurs qui sont-ils ? les patrons, la police, l'armée ou la fédération française d'échecs) et l'IEN se mettront d'accord en rédigeant des PETs...(modifié Pedt) (Plan éducatif territorial) et établiront localement le rythme de travail des enseignants exécutants et enfants futurs exécutants. Déjà, le fait que seules les communes soient habilitées à solliciter un renvoi du rythme à la rentrée 2014, que les IENs aient réuni les maires avant les directeurs, laisse penser que les maires sont en position de force et que la responsabilité de la mise en place du dispositif leur ait été complètement confiée (de gré ou de force d'ailleurs). Ils devront assurer, le bon fonctionnement des écoles et assumer à moindre frais (vue la conjoncture) tout en touchant les subventions carottes d'État pour la première année, la mise en place de nouvelles charges périscolaires. La mise en place de la réforme repose en fait essentiellement sur eux.

Les IEN, quant à eux, devront « piloter » leur personnel et veiller au fonctionnement du service et assurer notamment les remplacements des enseignants malades alors que toutes les écoles de la circonscription ne fonctionneront pas de la même manière. Tout cela pose problème. Ils auront aussi leur mot à dire et un rôle leur sera confié. Ils seront les managers, DRH chargé de la gestion du personnel. Certains d'ailleurs font déjà le job. Ils ont été formé pour ça. Ils placeront les salariés en fonction des besoins . Les fleximaîtres supplémentaires (les petis nouveaux ou les mi-temps) et les remplaçants. D'un autre côté, il veilleront à la docilité des instits et à l'application des programmes et des méthodes modernes de pilotage de classe. Ça, ils savent déjà le faire. Pour le personnel, le pire est à craindre... C'est une évidence.... Les cas particuliers insensés, on peut déjà, les imaginer. Par exemple, un remplaçant pourra-t-il sur une même semaine enseigner plus de 24 heures ? Oui, puisque l'étendu des horaires possibles est de 25 heures trente et que sa tâche de remplacement le fait passer d'une école à l'autre. Pourra-t-il travailler et le mercredi et le samedi pour que le service soit assuré ? Oui, puisqu'il pourra être autorisé à certaines écoles de travailler le samedi. Quant aux fleximaîtres supplémentaires, à quelle sauce seront ils intégrés au futurs dispositifs...

Imaginons, dés maintenant, tous les cas de figures, sans trop en dire car cela pourrait donner des idées et surtout préparons nos ripostes.

Donc, pour conclure sur ces points, les orientations, aussi bien celles des maires, que celles des IEN, dans la mise en place des rythmes seront avant tout motivées par l'organisation du service que par l'efficience pédagogique de la semaine scolaires. Logique.

La complexité du dispositif libéralisant les rythmes scolaire et l'austérité budgétaire (Etat et commune) font que les critères organisationnels seront très certainement, mis en avant et pris en compte prioritairement dans la mise en place des horaires d'école. Ils seront déterminants lorsque tout sera localement tranché. Il a même été écrit aux maire de France, dans une lettre du Premier ministre, que les conditions d'accueil en centre de loisir seraient assouplies....

Où seront donc dés lors, les visées pédagogiques avancées ?

Où est la place de l'enfant dans tout cela ?

La libéralisation du temps scolaire est un leurre pédagogique.

Où est donc le sens de cette réforme ?

On voit pourtant bien que dans ce marasme un élément ne fait pas illusion, c'est que les écoles dont les organes de gouvernance autonomes actuelles sont les conseils d'école et de maîtres ne fonctionneront plus longtemps de la même manière dès lors que la loi d'orientation et le décret sur les rythmes scolaires seront adoptés.

C'est d'ailleurs prévu, l'article 35 de loi d'orientation prévoit une modification du fonctionnement, de la composition et des prérogatives du conseil d'école (L'article 35 La composition et les attributions du conseil d'école feront l'objet d'un décret, de même que celles du comité des parents. La loi de 2005 a doté le conseil d'école de compétences décisionnelles mais ne l'a pas défini. Or c'est notamment dans le cadre de ce conseil que les représentants des parents, réunis en comité, peuvent établir un réel contact avec la communauté éducative. En préciser le statut, la composition et les attributions permettra donc entre autres d'associer plus clairement les parents d'élèves à des décisions qui concernent la scolarité de leurs enfants. L'article précise en outre que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale assiste de plein droit aux réunions du conseil d'école : il s'agit d'une mise en conformité des textes avec les pratiques existantes, qui répond notamment aux attentes des présidents de communautés de communes.)

Ces modifications feront l'objet d'un nouveau décret. Et celui là, on l'attend de pied ferme.... Avec ça, nous perdons la possibilité d'instaurer un fonctionnement pédagogique démocratique, coopératif et émancipateur de nos écoles.... Fonctionnement qui d'ailleurs, ne l'oublions pas, a été mis à mal au cours des dernières années à cause des programmes, des évaluations, du rythme de travail, de l'informatisation excessive et surtout par un hiérarchie autoritaire et harcelante.

Avec la réforme du rythme scolaire, premier volet de la mutation, les prérogatives et le pouvoir décisionnaire des acteurs externes à l'école sont renforcées. Le contrat éducatif territorial élaboré conjointement par les collectivités, les services de l'état et les autres partenaires fixera l'étendue des compétences de chacun dans la mise en place des rythmes scolaire mais aussi très certainement, il fixera les priorités locales et donnera les objectifs éducatifs à atteindre. Les équipes enseignantes seront intégrées au PEDT, sorte de projet éducatif périscolaire dans le cadre des heures APC. On voit mal comment l'influence de ce PEDT pourrait ne pas dépasser le cadre spécifique de l'après école sans influencer les enseignements eux mêmes. Les équipes enseignantes en plus d'être contraintes par de lourds programmes scolaires, des obligations de service, des évaluations nationales, des projets d'école, seront de surcroît tenu de respecter un contrat éducatif territorial. Le rôle des collectivités et des autres partenaires éducatifs (le patronat ? La police ? L'armée ? La fédération française d'échecs ?) seront renforcés et participeront directement à l'action scolaire. Le contrat éducatif territorial constitue un joug supplémentaire posé sur les épaules des enseignants, joug qui les soumet à de nouvelles autorités ; les collectivités et les différents partenaires du contrat éducatif local. L'intrusion des partenaires dans le quotidien scolaire constitue un risque avéré de dégradation des conditions de travail des enseignants et aussi un glissement statutaire et réglementaire. Sous quelle autorité finira-t-on par les placer ? On libéralise le rythme mais on en finit avec la liberté pédagogique des écoles et des enseignants.

Les conditions de travail qui seront déjà dégradées par la réorganisation du service subie et effectuée dans l'urgence, par l'allongement de la semaine, par les trajets plus nombreux, par le maintien des obligations de service telles qu'elles sont établies actuellement (Animations pédagogiques, réunions...) seront celles de salariés qui au fil des ans auront été dépossédés de leur métier. Le pouvoir décisionnaire des instits qui déjà doivent se contenter d'appliquer ce qu'on leur dit (sinon gare à eux) sera encore amoindri. Nous sommes très loin d'une école dans laquelle on fait confiance aux enseignants ; Une école fondée sur l'expérience et le savoir de ceux qui la font vivre au quotidien. Une école émancipatrice et coopérative organisée par des équipes soucieuses du bien commun et assez responsables pour prendre en main leur ECOLE. Pourtant, dans les faits, nous le savons, ce sont les enseignants et seulement eux qui jusqu'ici font « tourner » la machine à

apprendre. La réforme telle qu'elle se met en place constitue un véritable déni des savoirs-faire des enseignants. Ce sont les enseignants qui au final apprennent aux générations de futurs adultes à lire, à écrire, à compter. Ceux sont eux, avec les enfants des écoles qui découvrent les chemins à suivre pour bien vivre ensemble .

Il faut que le monde enseignant prenne conscience de son pouvoir. Nous sommes les grands absents alors que nous avons entre nos main le véritable pouvoir scolaire. Nous devons prendre l'initiative de ce changement. Refusons la réforme. Bloquons-la. Reprenons nos écoles en main et proposons de grands bouleversements scolaires répondant à nos aspirations et surtout aux envies d'apprendre et de grandir des enfants Imaginons le possible.

Yann Sauvat

Sud-education 91

premier degré

<http://www.sudeducation91.org/>